

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 2 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 3

CIRCULAIRE N° 501371/ARM/DCSSA/PRH/PMS

relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2020-2021.

Du 28 janvier 2020

CIRCULAIRE N° 501371/ARM/DCSSA/PRH/PMS relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2020-2021.

Du 28 janvier 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 4 2 1 C

Référence(s) :

Code de la défense.

- > [Arrêté du 18 mars 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré.](#)
- > [Arrêté du 09 septembre 2011 portant création des comités techniques de base de défense.](#)
- > [Instruction N° 25881/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 30 décembre 2003 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Décision du 14 janvier 2020 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (n.i. BO ; JO n° 13 du 16 janvier 2020, p. 14, texte n° 6).

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 503475/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 16 mars 2018 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2018-2019.](#)

Référence de publication :

1. Généralités.

Un concours d'accès au cycle d'enseignement militaire supérieur conduisant à la délivrance du diplôme technique attribué aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées sera organisé en 2020.

Le nombre de diplômes techniques attribués au titre du cycle 2020-2021 est fixé à 5.

2. Transmission des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence, seront adressés à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 20 mars 2020, terme de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. Cycle préparatoire.

Le cycle préparatoire aux épreuves organisé par l'Ecole du Val-de-Grâce se compose de cinq modules de formation organisés aux dates suivantes :

- module 1 : du lundi 18 mai au mercredi 20 mai 2020 ;
- module 2 : du mardi 16 juin au jeudi 18 juin 2020 ;
- module 3 : du mardi 15 septembre au jeudi 17 septembre 2020 ;
- module 4 : du mardi 6 octobre au jeudi 8 octobre 2020 ;
- module 5 : du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2020.

4. Texte abrogé.

La [circulaire n° 503475/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 16 mars 2018](#) relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2018-2019 est abrogée.

5. Publication.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,
chargé des fonctions de sous-directeur « politique des ressources humaines » du service de santé des armées,*

Michel GROUD.